

# «Voir le contexte économique»

Les deux chambres professionnelles patronales informent le public sur leurs propositions concernant la transposition de la directive OPA.



Photo: chambre de commerce

Pierre Gramegna (au centre) estime que la loi qui résultera de la transposition de la directive aura un impact majeur sur le développement du pays.

Pierre Gramegna, le directeur de la Chambre de commerce, était entouré de Marc Gross, sous-directeur de la Chambre des métiers et de Mme Dennewald, pour expliquer l'avis des deux chambres professionnelles au sujet du projet de loi concernant les OPA.

Pierre Gramegna a souligné l'importance que les deux chambres professionnelles attribuent au projet de loi portant transposition de la directive européenne concernant les offres publiques d'acquisition (OPA), que le gouvernement a mis en février 2006 sur les rails législa-

tifs. «L'importance de la future loi vient du fait que 40 sociétés luxembourgeoises sont cotées en Bourse. Si le Luxembourg veut être un site attrayant pour des entreprises étrangères de cette envergure, une loi concernant les OPA y contribuerait largement». Pierre Gramegna a fait sous-entendre qu'il regrettrait quelque part que le gouvernement n'ait pas vraiment utilisé les possibilités que le texte de la directive a laissées à l'appréciation des législateurs nationaux. «La directive est minimaliste et le texte du projet de loi en est une transposition quasi textuelle», a-t-il constaté, tout en crai-

gnant que «le vide juridique qui existait jusqu'à présent dans cette matière (ne soit) comblé par quelques insécurités juridiques».

## Obtenir une contrepartie équitable

Les propositions des deux chambres tendent à établir obligatoirement et d'avance le seuil d'obtention, ainsi qu'un droit de rétraction des actionnaires. Afin de protéger les actionnaires minoritaires, l'OPA devrait viser la totalité des titres et la définition des titres devrait s'étendre à toutes les parts de capital et aux droits de vote. L'avis

propose également quelques définitions pertinentes dans le cas d'une OPE (offre publique d'échange), «où la contrepartie devrait être fournie en espèces, lorsque les titres proposés en échange n'étaient pas suffisamment liquidés».

Tout en se ralliant aux objections du Conseil d'État, Pierre Gramegna préfère néanmoins le renforcement des pouvoirs de la CSSF, «tout en les précisant mieux». Aussi, des sanctions plus dissuasives devraient être prévues en cas d'enfreinte à la loi.